La Maison-Dieu, 162, 1985, 125-155 Aimé-Georges Martimort

L'HISTOIRE DE LA RÉFORME LITURGIQUE A TRAVERS LE TÉMOIGNAGE DE MGR ANNIBALE BUGNINI

GR Annibale Bugnini mourut de façon inattendue le 3 juillet 1982, après une banale intervention chirurgicale, alors qu'on se disposait à le fêter peu après et à lui offrir un volume de Mélanges, Liturgia opera divina e umana¹. Un de ses derniers soucis, fréquemment rappelé à celui qui fut son fidèle collaborateur et confident, le P. Gottardo Pasqualetti, était la publication du gros ouvrage qu'il avait préparé sur la réforme liturgique, grâce aux notes et documents amassés par lui. Édité dès l'année suivante sous le titre La riforma liturgica (1948-1975)², il est donc comme l'émouvant testament de celui qui fut, surtout de 1964 à 1975, son principal artisan, mais dont le destin apparaît tragique : le 9 juillet 1975, il lui avait été notifié, sans autre explication, que sa mission était terminée; il dut attendre le mois de janvier suivant pour recevoir enfin une nouvelle charge, la nonciature de Téhéran. Pendant ces longs mois de disgrâce, reclus dans son couvent de San Silvestro où il ne voulut voir personne

^{1.} Ed. liturgiche, 1982 (Bibliotheca Ephemerides liturgicae, Subsidia, 26).

^{2.} Ibid., 1983 (même collection, 30). — Un vol. in 8° de 930 pages.

à l'exception de quelques intimes, il travailla avec acharnement à ce livre. Il y consacra même encore les quelques loisirs d'un poste diplomatique dépourvu pourtant de tranquillité: c'était le moment de la dure révolution islamique et du siège de l'ambassade américaine.

Les circonstances dans lesquelles il écrivait rehaussent encore la qualité d'un récit toujours passionné, tantôt enthousiaste, tantôt déçu, rarement amer — il avait tenu à estomper en dernière lecture les passages où il aurait pu se montrer dur, — avec l'expression magnifique de son amour pour l'Église et de son attachement malgré tout au pape qui l'avait si brusquement abandonné : il voulait faire de ce livre « le plus beau monument en l'honneur de Paul VI ».

Mais ce sera aussi pour les historiens la plus extraordinaire source de documentation : de l'œuvre dont il veut retracer les étapes, A. Bugnini a été depuis 1948, témoin, puis acteur et même acteur principal. Il la fait commencer en effet en 1948, date de la constitution par Pie XII d'une commission pour la réforme liturgique, dont il avait été nommé secrétaire. Lorsque en 1960 Jean XXIII établit les commissions préparatoires du futur Concile du Vatican, il est désigné comme secrétaire de la Commission de liturgie, qu'il va animer au milieu des écueils : le projet de Constitution parviendra presque sain et sauf aux Pères du Concile et sera le seul qui mérite d'être voté; mais cela vaudra à Bugnini de n'être plus à la Commission conciliaire qu'un témoin passif. Paul VI, élu en juin 1963, le réhabilita avec éclat en le nommant dès janvier 1964 Secrétaire du nouvel organisme créé pour la mise en application de la Constitution Sacrosanctum Concilium, promulguée le 4 décembre précédent : le Consilium ad exsequendam Consitutionem de sacra liturgia.

A vrai dire, la documentation concernant la période 1948-1960 doit être demeurée dans les Archives de la Congrégation des Rites; celle, réduite, de la Commission préparatoire est sans doute parmi les Archives du Concile. Les débats de la Commission conciliaire ont fait l'objet d'un enregistrement sur bandes magnétiques par les soins du secrétaire du cardinal Larraona, mais jusqu'à présent ces bandes n'ont pas été déchiffrées; d'ailleurs il n'est

probablement pas opportun que le secret des débats de commission soit encore levé. En revanche, pour la période du Consilium (1964-1970) et pour celle de la Congrégation du culte divin qui lui a succédé (1969-1975), le livre de Mgr Bugnini apporte du nouveau même à nous qui avons collaboré à ces deux organismes et qui avons conservé nos archives personnelles : notamment, il verse au dossier les innombrables notes échangées avec les Congrégations romaines et surtout avec la Secrétairerie d'État, celle-ci chargée en principe de transmettre les consignes, remarques et demandes formulées par le pape 3.

Bien plus: à côté des rapports officiels et des notes écrites, il y eut le contact direct de Bugnini avec Paul VI, loin de tout protocole. Car Paul VI a suivi de très près les divers travaux du *Consilium*: «il a tout vu, tout suivi, tout examiné, tout approuvé », précise Bugnini — et souvent les

experts peuvent en témoigner eux-aussi —:

«Combien d'heures du soir, écrit-il, j'ai passées avec lui, étudiant ensemble les nombreux et souvent volumineux dossiers qui s'empilaient sur son bureau! Il lisait et considérait ligne par ligne, mot par mot, annotant tout en noir, rouge et bleu, critiquant à l'occasion, avec cette dialectique qui réussissait à formuler dix interrogations sur un même point. Il me disait que traiter de la liturgie, il le trouvait reposant, et c'est pourquoi il le réservait pour la fin de la journée 4...»

Tout au long de son livre, Bugnini rapportera donc en détail ses conversations avec Paul VI, les remarques que celui-ci lui faisait, les notes personnelles qu'il lui remettait. On découvre le souci qu'a le pape de la qualité irréprochable des textes, mais aussi le désarroi qu'il éprouve souvent, longtemps même, devant telle ou telle décision, l'émoi que lui causent certaines critiques ou mises en garde. Là encore, on ne pourra pas écrire une biographie de Paul VI sans tenir compte du portrait qui se dégage de ces

^{3.} Malheureusement, l'ouvrage est dépourvu d'index analytique et de table des noms de personnes : il est souhaitable qu'une seconde édition corrige cette lacune. Par ailleurs, il est dommage que l'auteur n'ait pas suivi davantage l'ordre chronologique.

^{4.} Op. cit., p. 13.

entretiens, soigneusement notés au jour le jour par Bugnini et de ces indications autographes souvent inscrites par le

pape en marge des documents qu'il examinait.

Bien sûr, répétons-le, la documentation de ce livre devra être complétée, parfois corrigée, surtout pour la période antérieure au *Consilium*: des compléments ont d'ailleurs été déjà apportés par un bon nombre de témoignages ⁵. A plus forte raison on pourra discuter l'interprétation que donne l'auteur des débats, des décisions acquises, des échecs enregistrés. Pourtant, même ceux qui ont eu à souffrir de certains de ses procédés — il était capable tour à tour d'attentions prévenantes et d'ostracismes impitoyables —, devront reconnaître la qualité de son amour pour la liturgie, son extraordinaire puissance de travail, son sens de l'organisation qui ont permis d'aboutir à une telle somme de résultats positifs, au milieu des combats et des difficultés de toute sorte.

I

En septembre 1946, le Centre de pastorale liturgique organisa au Thieulin (Eure-et-Loir) une session pour professeurs de grands séminaires. Parmi les participants, je remarquai un jeune lazariste italien, qui, d'ailleurs, quelques jours après, s'arrêta à Toulouse où je le retrouvai. Il avait été préparé par sa Congrégation pour prendre un jour la relève de son confrère G. Pizzoni, qu'il aidait déjà à la direction des *Ephemerides liturgicae* et, pour cela, il avait, notamment, suivi les cours de l'Institut pontifical d'archéologie 6. Je le rencontrai par la suite fréquemment à

6. La bibliographie de A. Bugnini a été dressée dans Liturgia opera divina e umana (cf. supra, note 1), pp. 29-41; quelques compléments

^{5.} Une bibliographie est fournie par E.J. Lengeling aux notes 13 et 27 de son article Liturgiereform 1948-1975, zu einem aufschlussreichen Rechenschaftsbericht paru dans Theologische Revue 80, 1984, col. 265-284. — J'ai moi-même donné quelques précisions inédites dans Bulletin de littérature ecclésiastique 85, 1984, pp. 60-74, reproduit dans La Maison-Dieu 157, 1984, pp. 33-52, et dans une communication, Le rôle de Paul VI dans la réforme liturgique, au Colloque de l'Istituto Paolo VI de 1984 à Louvain la Neuve (à paraître prochainement).

Rome: au cours d'une promenade que nous fîmes au Janicule, il me souvient qu'il m'annonça d'un air de mystère de prochaines nouvelles romaines qui me réjouiraient. Personne ne savait alors que depuis 1946 le pape Pie XII avait demandé à la Section historique de la Congrégation des Rites de préparer un projet de réforme liturgique : le P. Joseph Löw, rédemptoriste autrichien, avait déjà rédigé en ce dessein une Memoria, que, en 1960 encore, ceux qui participeront à la Commission préparatoire au Concile ignoreront jusqu'à ce que, en octobre 1962, le cardinal Bea, dans une de ses interventions au Concile, s'étonnât qu'on n'en ait pas fait état : elle nous fut alors distribuée avec ses quatre suppléments. Le 28 mai 1948 fut nommée officiellement par Pie XII la Commission pour la réforme liturgique. M. Bugnini en fut désigné secrétaire, à l'initiative, je crois, du P. Ferdinand Antonelli, franciscain, Relator de la Section historique; le P. Agostino Bea y assurait la liaison avec Pie XII dont il était le confesseur. Je note qu'en 1960 y furent adjoints encore quelques membres, parmi lesquels Mgr A. Frutaz, spécialiste de l'hagiographie, l'érudit Don Luigi Rovigatti, alors curé de la Natività à Rome, où il réalisa un remarquable travail de pastorale liturgique. Il est regrettable que dans le présent livre, sans doute parce qu'il n'avait pas la possibilité d'accéder aux Archives, l'auteur traite si brièvement, pp. 19-25, des travaux de cette Commission, qui compte à son actif : la restauration de la Vigile pascale (1951) et de la Semaine sainte (1955), l'Instruction De musica sacra (1958), le rite du baptême des adultes par étapes (1962). En même temps était consulté l'ensemble de l'épiscopat sur la réforme du bréviaire (1956-1957) et, sous le nom de la Congrégation des Rites, paraissaient des décrets de simplification des rubriques (1955, 1960). Bien que cette Commission ait continué ses travaux jusqu'en 1962, notamment par un aménagement des rites de la dédicace (1961), elle fut pratiquement dépouillée de ses attributions par l'annonce du futur

dans E.J. Lengeling, op. cit., note 11. — Son livre La nostra messa, paru en 1949 aux Edizioni liturgiche, connut douze éditions.

Concile, auquel Jean XXIII confiait la définition des altiora principia de la réforme liturgique, et surtout par la création, à la Pentecôte de 1960, de la Commission de liturgie préparatoire au Concile.

II

Jean XXIII avait décidé que, hors le Président de chacune des Commissions préparatoires qui serait le Préfet de la Congrégation romaine correspondante, aucun autre membre des Congrégations n'y participerait. C'est ainsi que la Commission pour la liturgie reçut comme Président le cardinal Gaetano Cicognani et comme secrétaire, de nouveau sur la proposition du P. Antonelli⁷, A. Bugnini. Sur le rôle du cardinal Cicognani, La riforma liturgica fournit peu de détails, sinon une allusion à sa curieuse intervention dans le débat sur la langue vulgaire 8 — mais ce texte était-il de lui? — du moins il laissa toute liberté de manœuvre au Secrétaire, qui lui a rendu hommage plusieurs fois9, et il eut le mérite, à la fin des travaux, de résister aux pressions et de transmettre à la Commission centrale préconciliaire, avec sa signature, le schéma élaboré: c'était le 1er février 1962; il mourut le 5.

Dès la première réunion, le 12 novembre 1960, Bugnini organisa le travail de la Commission liturgique suivant la méthode qui en assurera l'efficacité et qu'il développera sur une plus grande échelle dans le *Consilium*: il répartit tous les membres et consulteurs en sous-commissions, chacune devant traiter une partie des requêtes de réforme liturgique qui se dégageaient de l'enquête menée auprès de l'épisco-

^{7.} Je tiens cette précision du cardinal Antonelli lui-même.

^{8.} P. 36.

^{9.} Osservatore Romano, 5-6 marzo 1962; Ephemerides liturgicae 76, 1962, pp. 130-133. Il faut les lire en se rappelant le latinisme « Caesar pontem fecit »: Bugnini attribue au card. Cicognani les initiatives et la direction du travail que celui-ci lui a heureusement laissé prendre. — Cf. aussi, V. Noé, Il cardinale Cigognani e il rinnovamento liturgico, dans Gaetano Cicognani, Roma, 1963, pp. 237-248.

pat et des universités. Les projets des sous-commissions étaient ensuite étudiés, discutés et amendés en réunion générale. Si l'histoire des séances plénières est relativement aisée à faire, puisque chacun des participants recevait la totalité des documents polycopiés, en revanche, il est plus difficile de suivre l'activité des sous-commissions, leurs secrétaires ayant été invités en 1962 à remettre pour les archives tout leur matériel. Là encore, donc, le livre de Bugnini est malheureusement trop succinct 10. Il comporte même quelques erreurs, notamment l'une - on ne s'étonnera pas que je l'aie déjà relevée 11 — concernant la 1re sous-commission, De mysterio sacrae liturgiae: C. Vagaggini, H. Schmidt et A. Dirks n'en faisaient pas partie, et c'est moi-même qui en étais le secrétaire 12. Ce n'est que plus tard, en octobre 1961, qu'eut lieu une réunion élargie, où s'adjoignirent Mgr Josef Pascher, le prof. Anton Hänggi, Dom Vagaggini, H. Schmidt et A. Dirks 13.

Deux sous-commissions donnèrent lieu à de mémorables difficultés. L'une, celle qui avait pour titre De musica sacra, fut passablement tumultueuse, comme le raconte

11. Padre Giulio Bevilacqua e la riforma liturgica conciliare, dans L'impegno religioso e civile di P. Giulio Bevilacqua, Atti del Colloquio di studio tenuto a Brescia il 9 giugno 1982, Brescia, Centro di

documentazione, 1983, pp. 85-93.

^{10.} La riforma liturgica, pp. 26-39. Rectifier les noms de Percy Jones (et non J. Percy, aux pp. 857-867) et de Mgr Calewaert (et non Callewaert, passim) — On le complètera par mes articles déjà indiqués à la note 5 et à la note suiv., et par B. Baroffio, Mons Mario Righetti e il capitolo III della Sacrosanctum Concilium, dans Teologia, Liturgia, Storia, Miscellanea in onore di Carlo Manziana vescovo di Crema, Brescia, Morcelliana, 1977, pp. 319-327.

^{12.} La répartition des membres et consulteurs dans les souscommissions, annoncée dans le feuillet polycopié qui nous fut distribué le 15 octobre 1960, a été observée exactement; il faut donc corriger la liste donnée par A. Bugnini, La riforma liturgica, pp. 27-28, et reproduite par C. Braga, La Sacrosanctum Concilium nei lavori della Commissione preparatoria, dans Notitiae 20, 1984 (n. 211), p. 109.

^{13.} Sur cette dernière réunion, on complètera ce que disent A. Bugnini, op. cit., p. 31, et C. Braga, op. cit., p. 101, par les précisions que j'ai données moi-même dans La Maison-Dieu 157, 1984, p. 40, et dans Padre Giulio Bevilacqua..., op. cit., pp. 91-92.

Bugnini de façon pittoresque ¹⁴: pour un peu, eût-il fallu appeler les *carabinieri*? L'énorme dossier constitué par Mgr Igino Anglés, Président de l'Institut pontifical de musique sacrée, était inutilisable pour préparer un texte conciliaire; les mêmes oppositions violentes se retrouveront en 1964-1967, et c'est dommage: Mgr Anglés avait été un prestigieux historien de la musique religieuse hispanique; je dois dire que, par-delà nos irréductibles diver-

gences liturgiques, il m'honora de son amitié.

La sous-commission De lingua latina avait au contraire fait un travail excellent, sous la direction de Mgr Pietro Borella, dont le rapport sera publié en 1968 15; mais il ne put pas le présenter en séance plénière de la Commission : à notre arrivée à Rome, en avril 1961, M. Bugnini nous avertit individuellement qu'on le retirait de l'ordre du jour, pour éviter les attaques qu'il voyait venir de la Curie. On obtint cependant qu'un débat informel pût avoir lieu, où chacun s'exprima librement. Au lieu d'un chapitre spécial, des indications seraient données à divers endroits du schéma sur la place éventuelle des langues modernes dans la liturgie 16. Les menaces n'étaient pas vaines. Il faudrait pouvoir faire l'histoire, à peine ébauchée (et connue) par Bugnini, des mouvements qui aboutirent à l'éclat du 22 février 1962 : la solennelle signature par Jean XXIII de la Constitution apostolique Veterum sapienta: voulait-on enlever au prochain Concile la liberté d'en délibérer? La question de la langue n'est d'ailleurs pas le seul grief que la Curie faisait au schéma liturgique proposé; on s'explique les hésitations mises par le cardinal Cigognani à le signer.

Après la mort de celui-ci, ce même 22 février, Jean XXIII nomma préfet des Rites le cardinal Arcadio Larraona, excellent juriste, ancien Secrétaire de la Congrégation des religieux : c'est donc lui qui fut chargé de présenter et défendre devant la Commission centrale

^{14.} La riforma liturgica, pp. 33-34. Les Congrès internationaux de musique sacrée de 1950, 1953 et 1957, nous avaient habitués à ces véhémences.

^{15.} P. Borella, La lingua volgare nella liturgia, dans Ambrosius, 44, 1968, pp. 71-94, 137-168, 237-266.

^{16.} La riforma liturgica, pp. 35-36.

préparatoire, dès le 25 avril, le projet de Constitution liturgique qui était nouveau pour lui et traitait de questions qui ne lui étaient pas familières. Mgr Bugnini ne consacre que quelques lignes à la Commission centrale. J'en ai donné moi-même un aperçu 17; aujourd'hui l'intégralité des interventions est désormais publiée 18. Dans l'ensemble, la Commission fit l'éloge du schéma, jugé le meilleur de ceux

qui avaient été examinés jusque-là.

Le texte subit cependant des modifications, dont certaines risquaient de défigurer sa signification et de restreindre sa portée. Elles provenaient partiellement de la sous-commission des amendements, présidée par le cardinal Confalonieri, qui avait été chargée par la Commission centrale de les réunir et de les notifier au Secrétaire de la Commission liturgique pour qu'on les insérât dans le texte : il y eut pour cela de nombreux échanges d'explications, destinées à dissiper les objections. N'y eut-il pas une autre source de corrections et de changements? ¹⁹ Lorsque le schéma, imprimé et inséré dans le premier volume des *Schemata*, fut distribué dès juillet 1962, ceux qui avaient participé à sa préparation purent dresser aussitôt l'inventaire des modifications qu'il avait subies et les communiquer aux Pères conciliaires avant l'ouverture des débats ²⁰.

III

Aux débats in aula (c'est-à-dire dans les Congrégations générales du Concile tenues dans Saint-Pierre) et au travail de la Commission conciliaire de la liturgie, Bugnini ne

^{17.} La Maison-Dieu 157, 1984, p. 42.

^{18.} Acta et documenta Concilio œcumenico Vaticano II apparando, Series II, Praeparatoria, vol. II, pars. 3, Acta Pont. Commissionis centralis praeparatoriae, Typis polyglottis Vaticanis, 1968, pp. 26-144, 275-368, 460-492.

^{19.} C'est du moins ce qu'assure A. Bugnini, op. cit., qui met en cause le card. Larraona, le P. Antonelli et le P. Löw; mais je n'ai personnellement recueilli sur ce point aucun élément précis.

^{20.} Moi-même je rédigeai pour les évêques qui me le demandaient sept pages d'Observationes in schema Constitutionis de sacra liturgia.

consacre qu'une dizaine de pages de son livre ²¹. Car il n'y a eu aucune part active : écarté par le cardinal Larraona de la charge de secrétaire, contrairement à ce qui se passa dans les autres Commissions, exclu de son enseignement au Latran ²², il assista silencieux aux réunions et n'y intervint qu'une seule fois pour rectifier une erreur émise sur un point de procédure de la Commission préparatoire. Lorsqu'il découvrait quelque manœuvre qui se tramait contre la marche du Concile ou de la Commission, il me téléphonait pour que je puisse intervenir moi-même.

Ce n'est pas ici le lieu de faire l'histoire de cette période décisive pour la réforme liturgique. Les interventions des Pères conciliaires ont fait l'objet d'une publication officielle ²³. Les rapports de la Commission sur les amendements et les *modi* ont également été réimprimés ²⁴. Je me contenterai de rappeler que j'ai présenté naguère du déroulement des débats et des votes un résumé succinct, qui peut toutefois orienter dans le dédale de la procédure conciliaire — et de sa lenteur ²⁵ —; de nombreux chroniqueurs ont rapporté les incidents de séances ²⁶, mais il y aurait encore à retrouver les tracts, notes et pamphlets qui ont circulé, en vue d'éclairer les Pères, ou de leur suggérer des amendements, ou au contraire de combattre le schéma.

^{21.} Op. cit., pp. 40-49.

^{22.} Sur cette première disgrâce, op. cit., p. 41, note 4; C. Braga, Ricordando Monsignor Annibale Bugnini, dans Ephemerides liturgicae 97, 1983, p. 10. Je possède un long Promemoria sur cette affaire, rédigé par Bugnini lui-même, daté du 1^{er} décembre 1962.

^{23.} Concilii œcumenici Vaticani II Acta synodalia, vol. I, Periodus prima, Pars I et II, Typis polyglottis Vaticanis, 1970, 2 vols, in 4°.

^{24.} Les rapports sur les amendements du *Prooemium* et du chap. 1er sont dans la même collection, vol. I, pars 3 à 4, Typis polyglottis Vaticanis, 1971, 2 vols in 4°. Les rapports sur les amendements des autres chapitres et les *modi* de l'ensemble sont dans le Vol. II, pars 3 à 6, *ibid.*, 1972-1973. Bonne présentation sommaire par P. Jounel, *La Constitution sur la liturgie*, dans *La Maison-Dieu* 155 et 156, 1983.

^{25.} C'est l'article indiqué plus haut (note 5), paru dans Bull. de litt. eccl. et reproduit dans La Maison-Dieu 157, 1984, pp. 33-52.

^{26.} Les meilleures chroniques sont encore celles de G. CAPRILE, parues dans la Civiltà cattolica et réunies par lui en 5 vols (dont le 1^{er} est en deux parties) sous le titre Il Concilio Vaticano II, Cronache..., Roma, Ed. Civiltà cattolica, 1966-1969.

IV

L'un des premiers gestes du pape Paul VI, élu en juin 1963, fut pour réhabiliter Bugnini et lui rendre la confiance qui lui avait été refusée l'année précédente. Alors que, à la reprise du Concile, se succédaient dans les Congrégations générales les rapports de la Commission liturgique et les votes sur les amendements, il le faisait appeler dès le 11 octobre pour constituer, sous la présidence du cardinal Lercaro, un groupe de travail qui préparerait les premières applications de la Constitution liturgique dès sa promulgation. Ce groupe se réunit aussitôt à San Gregorio al Celio : malgré sa diligence, il ne put parvenir à un résultat valable, à la fois par manque de temps — la Constitution sera promulguée le 4 décembre — et parce que les aménagements particuliers qu'on aurait pu proposer devaient être insérés dans un ensemble plus vaste. De ce groupe de travail et des documents qu'il avait projetés, le livre de Mgr Bugnini ne donne qu'un rapide aperçu²⁷; une présentation plus complète a été faite par Mgr Piero Martini, grâce aux Archives du Consilium 28.

Un document d'application était pourtant nécessaire dans l'immédiat et il fut annoncé d'une façon imprécise par Paul VI dans son discours du 4 décembre. En même temps il devenait urgent de créer l'organisme demandé par le Concile pour mettre en œuvre la réforme liturgique. Dès le 3 janvier 1964, Bugnini est informé que le pape le nomme secrétaire de cet organisme, auquel, le 13 janvier, est donné le nom de Consilium ad exsequendam Constitutionem de sacra liturgia et en sont désignés les premiers membres : les cardinaux Lercaro, Giobbe et Larraona. Ils se réunirent aussitôt le 15, et durent examiner un projet de Motu proprio préparé par le cardinal Felici, qui devait rendre publique la création du Consilium et donner les

27. Op. cit., pp. 65-66.

^{28.} P. MARTINI, Le premesse della grande riforma liturgica (ottobre dicembre 1963), dans Notitiae 20, 1984 (n. 214), pp. 311-323, 333-339.

premières normes d'application de la Constitution. Ce n'était pas le projet préparé par le groupe de San Gregorio : le Motu proprio Sacram liturgiam, paru dans l'Osservatore Romano du 29 janvier avec la date du 25, souleva de telles protestations de la part d'évêques de tous les pays, que son texte dut être remanié avant sa publication aux Acta apostolicae Sedis. Bugnini donne un

aperçu de ces difficultés 29.

Elles ne furent pas les seules : quelle était la situation du Consilium vis-à-vis de la Congrégation des Rites? Ce problème n'était pas réglé par le Motu proprio : il fit immédiatement l'objet de querelles et de conflits de compétence dignes du moyen âge ; on en trouvera quelques exemples dans le livre de Bugnini 30. Or jamais Paul VI ne put se décider à donner au Consilium un statut qui eût évité ces chicanes et assuré pleinement son autorité devant la Curie romaine : sur ce point, Bugnini trouva le pape « résolu et inébranlable » 31.

Cependant, le *Consilium* prenait tout de même vie et forme : dès le 15 février était présentée par Bugnini une liste d'évêques susceptibles d'en être les membres ; cette liste, comportant 42 noms, agréée par le pape, fut publiée le 5 mars. Ils furent convoqués aussitôt pour le 11; Mgr Young vint tout exprès de Tasmanie, c'est-à-dire des antipodes ³². Dès lors, ils se réuniront deux fois par an, tant pendant le Concile qu'après sa clôture, pour des sessions

30. A. BUGNINI, La riforma liturgica, pp. 62-63, 79-83, 88-89,

796-802, 806, etc.

31. Op. cit., p. 14 et surtout p. 87.

^{29.} Op. cit., pp. 66-70; E.J. Lengeling, Die Konstitution des II. Vatikanischen Konzils über die heilige Liturgie, Münster, 1964, pp. 253-268; j'ai moi-même donné quelques indications dans Le rôle de Paul VI dans la réforme liturgique (ci-dessus, note 5); les circonstances m'ont fait prendre dans l'affaire du Motu proprio une part à laquelle je ne m'attendais pas; il est trop tôt pour publier les éléments du dossier que je possède.

^{32.} Op. cit., pp. 61-64, 147, 148. — Liste des membres, ibid., pp. 907-909; Bugnini avait sollicité, pour l'établir, les suggestions de Mgr J. Wagner et de moi-même. — Les attributions du Consilium, étaient définies par la lettre de la Secrétairerie d'État du 29 février 1964, ibid., pp. 61-62.

d'une quinzaine de jours, en vue d'examiner, critiquer et éventuellement approuver les projets préparés par les consulteurs 33 : les discussions parfois serrées et les renvois de certains projets montrent, nous le verrons, que ce n'était

pas une simple chambre d'enregistrement.

Les consulteurs, dont le nombre finit par atteindre cent cinquante ³⁴, et auxquels furent adjoints des conseillers ³⁵, furent groupés en vingt-six coetus ou groupes de travail : neuf de ces coetus étudiaient la révision de l'office, dix autres celle du missel, trois le Pontifical, trois le Rituel ³⁶. On lira avec beaucoup d'intérêt l'exposé fait par Bugnini de la méthode qu'il proposa et qui fut d'une remarquable efficacité. On verra aussi par quels tâtonnements est passée l'organisation du Consilium : son succès vient de ce que, de façon tout empirique, il se démarqua complètement des Congrégations romaines par sa nouveauté et par l'exigence même de son universalité ³⁷.

V

Effectivement, en six ans (mars 1964-avril 1970), une œuvre immense fut accomplie. Dès le 21 avril 1964, le Consilium avait établi le modèle de décret (Decretum typicum) à octroyer aux Conférences épiscopales qui demanderaient confirmation de leurs décisions concernant

^{33.} Vue d'ensemble des treize réunions, échelonnées entre mars 1964 et 1970 : op. cit., pp. 147-196. Quelques «clefs» : p. 163, note 37, il s'agit du cardinal Confalonieri ; p. 164, note 39, c'est le cardinal Felici (cf. B. Botte, Le mouvement liturgique [ouvrage indiqué infra, note 45], n. 159) ; pp. 183 et 187, note 79, c'est encore le cardinal Felici, blâmé par Mgr Young.

^{34.} Liste complète, op. cit., pp. 910-915.

^{35.} Une liste figurait dans l'Elenchus publié en 1964 (2° éd. 1967) et est reproduite dans La riforma liturgica, pp. 915-917; en fait, tous ne participèrent pas aux travaux, mais en revanche d'autres qui ne sont pas mentionnés là furent agrégés à divers groupes de travail.

^{36.} Théoriquement, il y en avait 39; mais plus d'une dizaine n'existèrent que sur le papier; sur tout cela, *La riforma liturgica*, pp. 71-78; une vue d'ensemble meilleure, avec la répartition des collaborateurs, dans l'*Elenchus* cité à la note précédente.

^{37.} La riforma liturgica, pp. 62-64, 71-87, 144-146, 166-167.

la langue vulgaire, procédure qui désormais suivra son chemin sans autre formalité 38. En septembre paraissait la première Instruction pour l'application de la Constitution : Inter œcumenici 39. En mars 1965 est édité le Ritus de la concélébration et de la communion sous les deux espèces : on peut dire sans exagérer que ce retour à la tradition, si désiré depuis longtemps et si bienfaisant, a contribué, autant que l'admission de la langue du peuple, à rénover la qualité spirituelle des célébrations; très vite, les craintes qu'il avait pu susciter de la part de certains Pères conciliaires se dissipèrent et l'on put en élargir progressivement la concession 40. En avril 1966, le Consilium publie un volume d'orientation pastorale pour la Prière universelle, autre bienfaisant retour à la tradition 41. En 1967, presque simultanément, trois Instructions: Musicam sacram (5 mars) 42, Tres abhinc annos (4 mai) 43, Eucharisticum mysterium (25 mai) 4. En 1968 paraissent successivement: les trois Prières eucharistiques qui pourront alterner avec le Canon romain 45, le Pontifical des ordinations de l'évêque, du prêtre et du diacre 46, un Décret de simplification des rites pontificaux, en même temps qu'un Motu proprio réduisant l'usage qui en était concédé à certains prêtres du

^{38.} Op. cit., p. 110; texte dans Notitiae 1, 1965, p. 9.

^{39.} A. Bugnini, La riforma liturgica, pp. 796-806. Presque tous les documents que l'on va mentionner désormais sont réunis (pour les livres liturgiques, seulement les introductions) dans R. Kaczynski, Enchiridion documentorum instaurationis liturgicae I (1963-1973), Torino, Marietti, 1976.

^{40.} A. Bugnini, op. cit., pp. 130-131, 609-617. Sur le rôle de Dom Cipriano Vagaggini, responsable de ce travail : A. Bugnini, Lettera all'editore, dans Lex orandi, lex credendi, Roma, 1980 (Studia Anselmiana 79), pp. 11-12.

^{41.} A. Bugnini, La riforma liturgica, pp. 123, 398-399.

^{42.} Op. cit., pp. 865-880.

^{43.} Op. cit., pp. 123, 278, 806-809.

^{44.} Op. cit., pp. 818-827.

^{45.} Preces eucharisticae, 23 mai 1968; cf. A. Bugnini, Lettera all'editore, ... pp. 13-14; La riforma liturgica, pp. 441-457 et les importantes indications données p. 179, note 66; B. Botte, Le mouvement liturgique, témoignages et souvenirs, Tournai, Desclée, 1973, pp. 181-186.

^{46.} A. BUGNINI, op. cit., pp. 687-700.

second ordre 46bis. L'année 1969 fut la plus décisive : d'abord le 25 janvier était rendue publique une importante Instruction sur la traduction des textes liturgiques pour la célébration avec le peuple, dont le texte, minutieusement revu par le pape, était rédigé en français 47 : elle est toujours en vigueur. Puis voici les premiers livres liturgiques familiers à tous les prêtres : le 19 mars, le Rituel du mariage 48; le 3 avril, l'Ordo missae et l'Institutio generalis missalis Romani⁴⁹; le 9 mai, le Calendrier romain⁵⁰; le 15 mai, le Rituel du baptême des enfants 51; le 25 mai, l'Ordo des lectures de la messe 52; le 15 août, le Rituel des obsèques 53. Une instruction pour les messes de groupe, publiée le 15 mai, reçut un accueil plutôt mitigé 54. Le 2 février 1970 est publiée le Rituel de la profession religieuse 55. Enfin le 26 mars 1970 parut le Missale Romanum complet 56; quelques jours plus tard, le Consilium se réunissait pour la dernière fois 57, cédant la place à la Congrégation pour le culte divin, créée le 8 mai de l'année précédente.

Cependant, la publication des livres déjà prêts continuera son cours : le Rituel de la consécration des vierges paraîtra le 31 mai ⁵⁸ ; celui de la bénédiction des abbés, le 9 novembre ⁵⁹, celui de la bénédiction des saintes Huiles le 3 décembre ⁶⁰. Bien que la Constitution apostolique *Laudis*

⁴⁶bis. Instructio de ritibus et insignibus pontificalibus, 21 juin 1968 et Motu proprio Pontificalia insignia du même jour : cf. A. Bugnini, op. cit., pp. 790-793.

^{47.} Cf. op. cit., pp. 236-240.

^{48.} Op. cit., pp. 676-686.

^{49.} Op. cit., pp. 158, 180, 332-388.

^{50.} *Op. cit.*, pp. 302-322. 51. *Op. cit.*, pp. 582-595.

^{52.} Op. cit., pp. 401-419. Cf. A. Bugnini, Lettera all'editore, (cidessus, note 40), pp. 12-13.

^{53.} A. BUGNINI, La riforma liturgica, pp. 747-753.

^{54.} Op. cit., pp. 420-430.

^{55.} Op. cit., pp. 739-746.

^{56.} Op. cit., pp. 389-400.

^{57.} Op. cit., pp. 193-196.

^{58.} *Op. cit.*, pp. 762-765. 59. *Op. cit.*, pp. 759-761.

^{60.} Op. cit., pp. 772-775.

canticum soit datée du 1^{re} novembre 1970, ce n'est que le 2 février 1971 que sortit des presses l'Institutio generalis de liturgia horarum, suivie, entre le 1re juillet 1971 et juillet 1972, des quatre tomes de la Liturgie des Heures. L'édition du Lectionnaire de la messe demanda aussi à la Typographie Vaticane un effort non moins considérable : sa publication s'échelonna pareillement entre 1970 et 1972 61.

Tous les documents ainsi publiés étaient préparés selon un itinéraire qui se précisa au fur et à mesure du travail. Un ou plusieurs groupes de consulteurs rédigeaient des schémas 61 bis qui étaient d'abord soumis à la réunion d'ensemble des rapporteurs (Coetus relatorum); remaniés selon leurs observations, ils étaient alors présentés à la réunion plénière du Consilium : après la discussion et, éventuellement, de nouveaux remaniements des textes, des questions précises étaient posées aux évêques, qui y répondaient par des votes distincts. Surtout chaque rite, avant d'être adopté, devait être soumis à l'expérimentation

dans différents endroits nommément désignés.

Les débats furent parfois vifs : Bugnini les décrit de façon très concrète. On ne s'étonnera pas que l'Instruction sur la musique sacrée ait fait l'objet, si j'ose dire, d'une bataille épique : Mgr Anglés, assisté de Mgr Fiorenzo Romita — ce dernier était non un musicien, mais un canoniste, — conduisait l'offensive; du Consilium les remous s'étendaient à la Secretairerie d'Etat, à la Congrégation des Rites... Douze schémas successifs furent rédigés; la question fut enfin soumise au pape, qui consacra une partie de son séjour d'été à Castelgandolfo à y mettre personnellement la main 62. Au contraire, les

61. Op. cit., pp. 416-418.

⁶¹ bis. Liste numérique, répartition par coetus et sommaire des 439 schemata échelonnés entre 1964 et 1975 : P. MARINI, Elenco degli schemata, dans Notitiae 18, 1982 (n. 195-196), pp. 453-772.

^{62.} A. BUGNINI, La riforma liturgica, surtout pp. 875-876; mais voir aussi pp. 230 et suiv. 275, 276, 280. La publication d'un Graduale simplex le 3 septembre 1967 était prématurée, puisque l'on n'avait pas encore défini le rôle exact de chacun des chants de la messe : il fallait en rechercher l'origine et la signification beaucoup plus haut dans le temps que la paléographie ne pouvait en témoigner.

ordinations de l'évêque, du prêtre et du diacre ne firent pas de vraies difficultés dans le *Consilium*: Dom Bernard Botte, responsable du *Coetus*, menait d'ailleurs les débats tambour battant: les objections formulées par le Saint-Office n'avaient d'autre résultat que de provoquer ses éclats redoutés ^{62bis}. En octobre 1965, le *Consilium* voulut s'informer du travail du *Coetus* chargé de la révision du psautier latin: de l'échange de vues qui s'engagea alors à la suite du rapport du P. Duncker et où prirent part Mgr Jenny, Mgr Guano, Mgr Pellegrino et moi-même, il sembla que le travail déjà fait ne répondait pas exactement à ce que le Concile avait demandé; l'affaire fut reprise de plus haut par la création d'une Commission chargée de réviser toute la Vulgate ⁶³: à cause de cela, les travaux pour la

réforme de l'office subirent un grand retard.

La réforme de l'office était d'ailleurs une entreprise considérable et difficile. Considérable par la quantité même de textes qui entrent dans sa composition, textes dont le Concile demandait la révision (comme, par exemple, les hymnes), mais aussi l'enrichissement (lectures bibliques, lectures patristiques, oraisons), et même la création, notamment les Prières d'intercession. Difficile, parce que les points de vue les plus contradictoires s'affrontaient, non seulement dans les articles de revues, mais même au sein du Consilium. Il fallait garder un juste équilibre, et le seul moyen était, bien souvent, d'éclairer les problèmes actuels par l'expérience de l'histoire et des diverses liturgies de l'Orient et de l'Occident. La réforme du bréviaire n'avait pas pour objectif de prier moins, mais de prier mieux; l'office ne devait pas être conçu comme une charge accablant les prêtres, mais comme la prière de l'Église proposée à tout le peuple chrétien. On comprendra

⁶²bis. B. Botte, op. cit.(ci-dessus note 45), pp. 156-173; cf. A. Bugnini, La riforma liturgica, p. 690, note 6.

^{63.} A. Bugnini, op. cit., pp. 515-522. Mais sur ce point, il y aurait à apporter d'importants compléments et à corriger la chronologie proposée par Mgr Bugnini. Sur Mgr Guano, voir mon article Il contributo alla riforma liturgica dans Emilio Guano uomo della parola, Roma, Ed. Studium, 1977, 229-234.

que les débats furent longs, le *Consilium* revint même plusieurs fois sur des orientations déjà votées, notamment après le Synode des évêques de 1967. Bien sûr, celui qui a dirigé l'ensemble de ce travail complexe auquel ont collaboré une cinquantaine d'experts répartis en huit groupes, aura à compléter, parfois à corriger le récit qu'en fait Mgr Bugnini 64. Ce n'est pas ici le lieu; mais déjà Don Vincenzo Raffa, qui en assura avec intelligence, ardeur et efficacité la lourde charge de secrétaire, a publié divers éléments du dossier 65.

Le Rituel de la pénitence revint lui aussi plusieurs fois à l'ordre du jour du Consilium de 1967 à 1969 66. Les Pères étaient préoccupés de la désaffection que rencontrait ce sacrement dans la pratique des fidèles et aussi de la crise d'identité que traversaient les prêtres; les experts, au contraire, rêvaient peut-être trop d'un retour à une discipline antique sans se rendre compte de l'anachronisme qu'ils commettaient. Mais alors qu'un accord était enfin établi, c'est la Congrégation de la doctrine de la foi qui, en 1970, fit surseoir à la publication du Rituel, parce qu'elle préparait une instruction sur l'absolution collective.

Quant au Rituel de la confirmation, il ne paraîtra, précédé d'une Constitution apostolique Divinae consortium naturae, que le 22 août 1971; il avait subi un long arrêt, dû en particulier à la controverse que suscita l'intention, manifestée par Paul VI, de décider de l'âge de la confirmation 67. La détermination de la matière et de la forme souleva ensuite bien des hésitations, non seulement

^{64.} Op. cit., pp. 152 (note 15), 157 (note 24), 158-159, 163, 168-169, 175-176, 177, 181, 183, 193, 194, 482-545.

^{65.} Notamment, Le nuove « preces » delle lodi e dei vespri, appunti per la storia, dans Liturgia opera divina e umana (Miscell. Bugnini), Roma, Ed. Liturgiche, 1982, pp. 615-645; I salmi imprecatori e storici nell'iter della riforma liturgica, dans Mens concordet voci pour Mgr Martimort, Tournai, Desclée, 1983, pp. 663-678.

^{66.} A BUGNINI, op. cit., pp. 646-651.

^{67.} Op. cit., pp. 596-600; sur ce point, B. Botte, Le mouvement liturgique (ci-dessus, note 45), pp. 188-193; j'en ai moi-même dit quelques mots dans mon articles à paraître, Le rôle de Paul VI dans la réforme liturgique (ci-dessus, note 5).

de la part du pape, qui tint à faire consulter plusieurs dicastères, mais de la part du *Consilium*, qui voulut en reprendre encore l'examen dans sa dernière réunion d'avril 1970; les objections faites alors demeurent valables à l'égard de la solution adoptée définitivement par le

document pontifical 68.

C'est surtout l'Ordo missae qui eut le cheminement le plus pénible. J'en ai esquissé ailleurs 69 les différentes étapes; Bugnini dans son livre les décrit en détail, laissant transparaître à quel point il en était resté meurtri. Il nous montre aussi l'angoisse que Paul VI éprouvait devant les décisions à prendre 70. Chacun, fidèle, prêtre, évêque ou pape, s'étant nourri durant des années des textes et des rites de la messe romaine, avait de la difficulté à comprendre les nécessaires simplifications qui s'imposaient et que le Concile avait demandées, ou la suppression de certaines anomalies. Les liturgistes qui composaient le Coetus X étaient certes de prestigieux professeurs; n'avaient-ils pas parfois un idéal un peu livresque et possédaient-ils une expérience pastorale suffisante? Déjà, dans la Commission préparatoire et dans la Commission conciliaire ils avaient suscité des oppositions. La réunion du Consilium d'octobre 1965, où fut expérimenté le premier projet du Coetus, donna lieu à des remous dont la presse italienne s'empara. Il est vrai que ce projet était, c'est normal, fort critiquable et on aurait dû en éviter la publicité. Le pape s'en émut et suspendit l'affaire. Une nouvelle expérimentation fut tentée devant le Synode des évêques de 1967: réalisée dans les plus mauvaises conditions — à la Chapelle Sixtine, en italien et en

69. Le rôle de Paul VI dans la réforme liturgique (ci-dessus, note 5);

voir aussi B. Botte, op. cit., pp. 179-187.

^{68.} A. Bugnini, La riforma liturgica, pp. 600-608; B. Botte, op. cit., pp. 194-198; surtout L. Ligier, La confirmation, sens et conjoncture œcuménique hier et aujourd'hui, Paris, Beauchesne, 1973 (Théologie historique 23), principalement pp. 19-38.

^{70.} A. Bugnini, op. cit., pp. 158, 180, 332-388; compléter le dossier par l'article de J. Wagner, Zur Reform des Ordo missae, zwei Dokumente, dans Liturgia opera divina e umana (ci-dessus, note 1), pp. 263-289.

l'absence de peuple —, elle attisa encore les passions. D'autres essais furent faits en janvier 1968, cette fois en petit comité, à la Chapelle Mathilde et en présence du pape. Celui-ci revit ensuite minutieusement l'Ordo missae⁷¹. Après la publication de l'Ordo, c'est l'Institutio generalis qui attira désormais la calomnie, jusqu'à être taxée d'hérésie 72, blessure qui, quinze ans après, est loin d'être cicatrisée. Du fait que le journal La Croix avait publié un article élogieux sur le nouvel Ordo missae signé par Max Thurian, il en est qui prétendirent que les observateurs, admis au Consilium comme ils l'étaient au Concile, avaient contribué à donner à la messe et à l'Institutio une saveur protestante! Les observateurs n'auraient jamais commis l'inconvenance d'intervenir dans les débats 73. Les injures n'épargnèrent pas davantage le Président du Consilium: déjà en avril 1967, le cardinal Bacci avait présenté avec une préface élogieuse un livre de l'écrivain et pamphlétaire Tito Casini, La tunica stracciata, dans lequel Lercaro était traité de nouveau Luther,

^{71.} Souvent les désirs ou préférences du pape ont constitué une difficulté pour la préparation de l'*Ordo missae*. Je ne partage pas entièrement là-dessus l'optimisme exprimé par A. Bugnini.

^{72.} A. Bugnini, op. cit., pp. 276-299. Là encore, une maladresse avait été commise: l'Institutio fut publiée sans qu'on pense à la soumettre à la Congrégation de la doctrine de la foi (op. cit., pp. 381-382, note 53). Or c'est dans ce cadre que le cardinal Ottaviani aurait pu faire ses critiques, du moins n'aurait-il pas eu un prétexte pour les faire en public en approuvant la brochure anonyme (anonyme, mais dont les auteurs sont bien connus): Breve esame critico del novus Ordo missae, Roma, Fundazione Lumen gentium (1969), 32 pages. Voir sur ce sujet mon article Mais qu'est-ce que la messe de saint Pie V?, paru d'abord dans La Croix et l'Osservatore Romano, et repris ensuite dans Notitiae 12, 1976 (n. 123), pp. 372-377 et dans Documentation catholique 73, 1976 (n. 1710), pp. 1062-1064.

^{73.} A. Bugnini, op. cit., pp. 203-205, 286-288. Cependant, outre l'intervention du chanoine Jasper sur le lectionnaire anglican, 8 octobre 1966, le Consilium donna, en avril 1967, la parole à Max Thurian à la demande de plusieurs évêques : ce fut pour prendre la défense de la formule traditionnelle de la consécration eucharistique, Hic est enim calix sanguinis mei, mise en cause de façon surprenante par un expert et un évêque, et pour montrer comment le calice évoquait, par ses harmoniques bibliques, le sacrifice rédempteur.

«l'insidiatore più temibile, dopo l'uomo di Wittemberg... dell'unità della Chiesa» 74.

Le 15 août 1967, Paul VI signait la Constitution Regimini Ecclesiae portant réforme de la Curie romaine. A la déception générale 75, il maintenait telle quelle la Congrégation des Rites avec sa double compétence pour le culte liturgique et pour les causes des saints ; le Consilium y était maintenu comme organe provisoire devant achever la réforme, mais les conclusions définitives de ses travaux seraient soumises à la Plenaria de la Congrégation (art. 61). Cependant, pour faire cesser les divergences entre les deux institutions, le pape demanda la démission du cardinal Larraona, Préfet des Rites, et du cardinal Lercaro, président du Consilium 76, et mit à la tête des deux un même chef, le cardinal Benno Gut, ancien abbé Primat des Bénédictins (9 janvier 1968). Cette situation elle-même fut clarifiée par la Constitution apostolique Sacra Rituum Congregatio du 8 mai 1969, qui supprimait l'ancienne Congrégation des Rites et créait deux dicastères distincts : la Congrégation pour les causes de saints et la Congrégation pour le culte divin, dont le Consilium ferait désormais partie pour la durée de son travail comme « peculiaris Commissio ». A la Congrégation pour les causes des saints fut donné comme Préfet le cardinal Paolo Bertoli; le cardinal Gut gardait ses responsabilités avec le titre de préfet de la nouvelle Congrégation 77.

^{74.} T. Casini, La tunica stracciata, Lettera di un cattolico sulla «Riforma liturgica», (Roma), Sates, 1967, p. 12. Cette courte citation donne le ton de tout le livre qui eut, paraît-il, huit éditions et fut d'ailleurs suivi d'autres pamphlets du même genre, notamment Nel fumo di Satana, Firenze, Il carro di san Giovanni, 1976; cf. A. Bugnini, op. cit., pp. 169-170, 278-279. — L'Osservatore Romano du 15 janvier 1969 avait publié un long article de l'éminent professeur H. Jedin, Storia della Chiesa e crisi della Chiesa, très dur contre la réforme liturgique en cours, A. Bugnini, op. cit., p. 281.

^{75.} A. BUGNINI, op. cit., p. 87-89.

^{76.} Détails dans op. cit., pp. 89-90, note 15; voir aussi J. Lengeling, article cité (note 5 ci-dessus), col. 280-281.

^{77.} A. BUGNINI, op. cit., pp. 90-93.

VI

Apparemment ces changements ne touchaient pas à la continuité du travail de la réforme liturgique. Les cardinaux membres du Consilium étaient reconduits d'office par le pape comme membres de la Congrégation du culte divin. En revanche, le nombre des évêques qui leur étaient associés selon les normes concernant les Congrégations éditées en 1967 par le Motu proprio Pro comperto sane, était réduit à sept ; cependant, pour cette fois, ils devaient être choisis par le Consilium parmi ses membres. Quant aux réunions plénières du Consilium, elles cessèrent après celle d'avril 1970. Officiellement, la nouvelle Congrégation n'avait plus que dix-huit consulteurs 78, quoique les Coetus gardent leurs structures et leurs effectifs pour mener à bien la tâche qui leur avait été assignée. En réalité, dès la première Plenaria de la nouvelle Congrégation, on commença de pressentir que le cheminement des réformes ne serait plus aussi aisé : les consulteurs n'étaient plus admis à y participer, d'après le règlement de la Curie, que la Secrétairerie d'Etat rappela péremptoirement 79.

La Congrégation devait d'abord mettre la dernière main aux rites dont le Consilium avait déjà fait l'étude et décidé les grandes lignes. Le 6 janvier 1972, elle publia le Rituel du baptême des adultes, dont l'adoption définitive n'avait été retardée que par la nécessité d'en faire d'abord l'expérimentation ⁸⁰. Le 7 décembre 1972 paraissait le Rituel des malades, précédé d'une Constitution apostolique Sacram unctionem infirmorum : le schéma en avait été approuvé en novembre 1970, mais comme il mettait en œuvre l'important changement de perspective voulu par le Concile sur le sacrement de l'onction, la Secrétairerie d'État estima que plusieurs dicastères devaient l'examiner; et ceux-ci multiplièrent les objections en un chassé-croisé

^{78.} Liste des membres et des consulteurs, op. cit., pp. 918-920.

^{79.} Op. cit., p. 197. 80. Op. cit., pp. 570-581.

qui dura près de deux ans et souleva une fois de plus de

mesquines querelles de compétence 81.

Dès février 1970, revint vers la Congrégation du culte divin un problème dont le Consilium s'était occupé en 1965 et 1966, puis qu'il avait mis en sommeil devant l'impossibilité où il s'était trouvé de parvenir à une solution qui ralliât l'unanimité : la question des ordres mineurs. Entre temps, Paul VI lui-même avait manifesté qu'il souhaitait leur conservation intégrale, mais améliorée. En sens opposé, Rome était harcelée de questions posées par des évêques qui estimaient impossible de maintenir plus longtemps une discipline et des textes reconnus anachroniques par leurs séminaristes. La Congrégation des sacrements en fut alors saisie et prépara un projet de Motu proprio, tandis que la Congrégation du culte divin dut en toute hâte dresser une ébauche provisoire de rituel; puis, après bien des négociations, un accord précaire s'établit sur des textes que l'on envoya à toutes les Conférences épiscopales en vue de solliciter leur avis. Les Motu proprio Ministeria quaedam et Ad pascendum parurent enfin le 15 août 1972 et les Rituels correspondants le 3 décembre suivant : ils étaient passés par trop d'instances et d'étapes pour que la Congrégation du culte divin en éprouvât satisfaction; mais aussi ils représentaient une mutation trop rapide, quoique inéluctable, d'une discipline plus que millénaire 82.

La Congrégation se retrouva encore devant un autre dossier laissé interrompu par le *Consilium* : le Rituel de la pénitence. Le 16 juin 1972, la Congrégation pour la

^{81.} Op. cit., pp. 665-675. — Les difficultés portaient moins sur la modification de la formule, que sur l'interprétation de la gravité de la maladie et sur la réitérabilité. En janvier 1974, le pape retira au cardinal Antonio Samorè la charge de Préfet de la Congrégation des sacrements : celui-ci attribuait sa disgrâce à Mgr Bugnini.

^{82.} Op. cit., pp. 704-727; cf. Lettera all'editore (ci-dessus, note 40), pp. 14-15. — Sur le difficile problème des ordres mineurs, les prises publiques de position de Dom Botte ne facilitèrent pas la solution : B. Botte, Le problème des ordres mineurs, dans Questions liturgiques et paroissiales 46, 1965, pp. 26-31; A propos des ordres mineurs, dans même revue, 51, 1970, pp. 129-132; Le mouvement liturgique..., pp. 173-178.

doctrine de la foi avait enfin donné des Normes pastorales pour l'absolution sacramentelle collective : Mgr Bugnini estima qu'on ne pouvait plus se contenter du projet élaboré précédemment, et fit reprendre le travail sur nouveaux frais. Le texte qui fut alors rédigé prêtait le flanc à bien des objections, tant doctrinales que pastorales ; il dut d'ailleurs être soumis à l'examen de cinq ou six dicastères et fut aussi présenté au pape : après tant de remarques et d'amendements dont on devait tenir compte, il est admirable que l'*Ordo paenitentiae* ait pu être publié dès le 2 décembre 1973 83.

Mais la Congrégation laissera à son tour plusieurs livres liturgiques à l'état de projet sans pouvoir les achever : le second livre du Pontifical, dont les épreuves d'imprimerie, communiquées à l'été 1973, montrèrent que le projet n'était pas encore mûr et devait être élagué de plusieurs *Ordines* bien discutables ⁸⁴; le *Caeremoniale episcoporum*, qui était lui aussi sur épreuves, mais dont la Congrégation n'avait pas eu encore le temps de recevoir de l'ensemble de l'épiscopat toutes les observations ⁸⁵; le livre des Bénédictions, dont l'élaboration n'était pas assez avancée ⁸⁶; le Martyrologe, qui n'avait même pas encore de maître d'œuvre ⁸⁷.

Surtout, à l'exception du Directoire et des Prières eucharistiques pour les messes avec les enfants 88, des prières eucharistiques pour la réconciliation 89 et de l'Ins-

^{83.} A. Bugnini, La riforma liturgica, pp. 652-664.

^{84.} Op. cit., pp. 766-771; mais Mgr Bugnini ne semble pas s'être rendu compte de l'inopportunité des ordines qui ont été laissés de côté dans l'édition de 1977.

^{85.} Les Bozze di stampa sont datées du 21 avril 1975. — Sur le Caeremoniale, A. Bugnini, op. cit., pp. 793-794, surtout mon article de Notitiae 21, 1985 (n. 225), pp. 196-206.

^{86.} A. Bugnini, op. cit., pp. 566-569, 754-758; mais tout le travail qui a abouti à la publication en 1984 du Liber benedictionum est postérieur au départ de Mgr Bugnini.

^{87.} Cf. A. D[umas], Le Martyrologe romain, dans Notitiae 21, 1985 (n. 223), p. 89.

^{88. 1}er novembre 1973. — A. Bugnini, op. cit., pp. 431-440.

^{89.} Proposées ad experimentum le 26 octobre 1974 : A. Bugnini, op. cit., pp. 470-475. L'autorisation a été depuis simplement prolongée, sans que ces Prières puissent entrer officiellement dans le Missel.

truction du 5 septembre 1970 Liturgicae instaurationes, assez mal accueillie du public parce qu'elle réprouvait des abus qui tendaient à se répandre , aucun des projets nouveaux entrepris par la Congrégation n'aboutit à un document susceptible d'être publié. La Plenaria de novembre 1972 rejeta le projet qui lui était présenté d'une lettre aux Présidents des Conférences épiscopales, certains juristes estimant qu'il ne fallait plus utiliser ce genre de document .

Devant les difficultés que rencontrait depuis 1965 la rédaction d'une Instruction sur la liturgie dans les séminaires — la Congrégation de l'Éducation catholique en avait déjà présenté et révisé le texte plusieurs fois, — un Consulteur de la Congrégation du culte divin fut chargé en 1971 d'en proposer une formulation que Bugnini qualifie de « nuova, aperta, moderna » 92, mais qui fut rejetée par l'autre discastère : en relisant ce texte près de quinze ans plus tard, il faut bien reconnaître que, vu son genre littéraire, ce ne pouvait être qu'un article de revue.

Entre 1971 et 1974, la Congrégation du culte divin fut chargée de préparer la partie doctrinale d'un document sur les dimanches et les fêtes d'obligation, dont la partie dispositive devait être rédigée par la Congrégation du clergé. Là encore, il y eut une succession de réunions mixtes, un volumineux échange de notes et d'observations

qui n'aboutit à aucun résultat 93.

Au début de 1974, la Congrégation du culte divin prit l'initiative de préparer un Directoire sur les ministères exercés par des laïcs, question qui demandait à être clarifiée et qui se posait tout particulièrement pour les assemblées dominicales sans prêtre. Une enquête préalable

^{90.} Sur cette Tertia instructio et ses vicissitudes : A. Bugnini op. cit., pp. 260, 810-817. Elle ne fut soumise ni à la Consulta ni à la Plenaria. 91. A. Bugnini, op. cit, pp. 202, 215-216.

^{92.} Op. cit., p. 834; sur les vicissitudes de cette Instruction : ibid., pp. 828-841. Le texte définitif, préparé par la seule Congrégation de l'Enseignement catholique sera publié le 3 juin 1979; je crains que le jugement qu'en porte Mgr Bugnini ne soit injuste.

93. A. BUGNINI, op. cit., pp. 319-322.

fut faite auprès des commissions liturgiques nationales, ensuite un projet fut rédigé au début de 1975, puis révisé par quelques consulteurs : c'était désormais trop tard pour qu'il pût être présenté à une *Plenaria* ⁹⁴. Le problème sera repris ultérieurement par d'autres instances, mais n'aboutit pas davantage : il y faudra encore un long mûrissement doctrinal.

L'échec le plus grave de la Constitution du culte divin fut incontestablement son projet concernant les Prières eucharistiques. Le pullulement de formulaires sauvages, tout particulièrement en Hollande, Belgique et jusqu'en Indonésie, la pression qui s'exerçait dans d'autres régions et que les évêques semblaient ne pas pouvoir contenir, tout cela incita à demander à Paul VI la permission d'étudier la situation et de rechercher les moyens d'y remédier. Le pape communiqua son aval le 22 juin 1971. Un groupe de travail fut créé sous la direction du Prof. Lengeling; il se réunit trois fois et rédigea un long schéma qui faisait un inventaire de ces prières eucharistiques privées, relevant leurs lacunes et même leurs erreurs doctrinales, et qui, de façon positive, essayait de définir, d'après la tradition liturgique, les composantes nécessaires de l'anaphore eucharistique : c'était là une analyse remarquable, menée avec un sens théologique très sûr. Mais pour en venir ensuite à une solution pratique, le groupe de travail suggérait que les Conférences épiscopales soient autorisées à préparer elles-mêmes et à soumettre au Saint-Siège de nouvelles prières eucharistiques selon les critères ainsi exposés. Cette solution, discutée âprement en Consulta, puis présentée également à la Plenaria de mars 1972, admise d'ailleurs par une majorité des présents dans les deux instances, aurait comporté de très graves inconvénients et inquiéta d'autant plus la Secrétairerie d'État (et sans doute, le pape lui-même) qu'il lui semblait que la Congrégation ne tenait pas compte des directives et avertissements qu'elle lui adressait : ce qui explique la sécheresse et même, malgré le style diplomatique, la dureté

^{94.} Op. cit., pp. 734-738.

des refus successifs qui lui furent signifiés 95. Mgr Lengeling en fut douloureusement affecté 96 et plus encore Mgr Bugnini qui cependant dans ce même moment (13 février) fut ordonné évêque par Paul VI 97.

VII

Après la première Plenaria de novembre 1970, la Congrégation du culte divin en avait tenu deux autres en 1972. Il n'y en eut pas de quatrième : en 1973, celle qui était programmée pour novembre fut annulée par la Secrétairerie d'Etat 98. D'ailleurs, à ce moment-là, la Congrégation n'avait pas de Préfet : le cardinal Arturo Tabera, ancien archevêque de Pampelune, qui avait succédé le 20 février 1971 au cardinal Gut décédé le 8 décembre précédent, se sentant mal à l'aise dans cette charge, obtint d'être transféré comme Préfet à la Congrégation des religieux le 15 septembre 1973. Son départ donna occasion à une remise en cause du statut de la Congrégation du culte divin. Pour se donner le temps d'y réfléchir, le pape chargea de l'intérim le cardinal Secrétaire d'État 99. Le 24 janvier 1974, le cardinal James Knox, archevêque de Melbourne, fut nommé Préfet de la Congrégation du culte divin, mais en même temps Préfet de la Congrégation pour la discipline des sacrements, où il remplaçait le cardinal Samorè appelé à d'autres fonctions. Cette décision en préparait une autre : le 16 juillet 1975

^{95.} Op. cit., pp. 457-469. — Mgr Bugnini ne donne pas le texte de l'importante lettre de la Secrétairerie d'État du 2 février 1972 à laquelle il fait allusion p. 464, note 31.

^{96.} E.J. Lengeling, article cité plus haut, note 6, col. 278-279. 97. Je comprends trop bien que Mgr Bugnini ait été particulièrement peiné de mon intervention; je l'ai crue nécessaire en conscience et ai donné sur toute l'affaire des précisions dans mon article à paraître Le rôle de Paul VI dans la réforme liturgique (ci-dessus, note 5).

^{98.} A. BUGNINI, La riforma liturgica, pp. 197-202.

^{99.} Op. cit., pp. 94-95. — Sur les raisons du transfert du card. Tabera à la Congrégation des religieux, ibid., p. 95, note 22; ces difficultés, le cardinal Tabera m'en fit confidence à la fin de janvier 1972.

paraissait une Constitution apostolique datée du 11, Constans novis studium, unifiant culte divin et discipline

des sacrements en une seule Congrégation 100.

Théoriquement, cette solution était excellente, car la dualité n'était vraiment pas normale : les sacrements font évidemment partie du culte divin, leur discipline ne peut être établie en faisant abstraction de l'histoire des rites et des préoccupations pastorales qui ont été à la base de la réforme liturgique. La réalité fut pourtant très différente : dès le 9 juillet, le cardinal Knox alla informer Mgr Bugnini, qui était à ce moment hors de Rome, que sa mission était terminée. La «nouvelle» Congrégation gardait comme Secrétaire celui des sacrements, Mgr Innocenti; les quelques personnels conservés de celle du culte divin, avec son Sous-Secrétaire, Mgr Virgilio Noè, devaient en toute hâte abandonner les locaux qui avaient été inaugurés solennellement cinq ans auparavant et aménager tant bien que mal dans un appartement de la Via Pfeiffer.

Cette décision radicale, des signes avant-coureurs auraient pu déjà la faire pressentir. C'est ainsi qu'une demande, présentée le 4 juin 1973 à la Secrétairerie d'État pour savoir la pensée du pape sur une révision du Pontifical des ordinations n'eut pas de réponse malgré deux instances réitérées ¹⁰¹. Le 20 juin 1974, Paul VI reçut encore Mgr Bugnini et lui dédia un exemplaire de l'Exhortation Marialis cultus avec une dédicace autographe : « con animo riconoscente per l'opera sua a favore della sacra liturgia » : était-ce un adieu ? Bugnini, qui avait si souvent rencontré le pape, n'eut plus aucun entretien avec lui, pas même au moment où on lui retira sa charge ¹⁰²; il ne le reverra désormais que deux fois en sa qualité de nonce : la seconde

^{100.} Op. cit., pp. 99-100.

^{101.} Op. cit., p. 701.

102. Op. cit., pp. 99-100. — On pourrait faire le rapprochement du sort de Mgr Bugnini avec celui du cardinal Lercaro : celui-ci avait accepté de démissionner de la présidence du Consilium, comme on l'a vu plus haut, le 9 janvier 1968; le 10 février suivant, Mgr Civardi, Secrétaire de la Congrégation des évêques venait le rencontrer à Bologne pour lui signifier que « sa démission de l'archevêché de Bologne était acceptée » et immédiatement effective.

fois, Paul VI « amena de lui-même la conversation, comme timidement mais avec intérêt, sur la liturgie » 103. Le 22 avril 1975, la Secrétairerie d'État envoya à la Congrégation du culte divin une note assez sévère, insistant sur la nécessité d'observer la procédure prévue par le Règlement de la Curie, lui rappelant qu'elle ne doit faire appel pour ses travaux qu'aux consulteurs régulièrement nommés et réitérant les normes auxquelles doivent répondre les Prières eucharistiques 104. Le 19 juin, justement, la réunion « ordinaire » de la Congrégation, c'est-à-dire composée des seuls cardinaux présents à Rome, avait à son ordre du jour une demande des évêques de Belgique et de Hollande concernant les Prières eucharistisques : cette réunion, extrêmement orageuse, fut la dernière 105.

Mgr Bugnini, à divers endroits de son livre, s'interroge sur les causes qui ont pu amener le pape Paul VI à lui retirer sans aucune explication une confiance qu'il lui avait accordée de façon si manifeste durant tant d'années, et à mettre fin à la Congrégation du culte divin. Il y avait eu, bien sûr, le déferlement de la honteuse calomnie : les historiens se demanderont notamment pourquoi des sanctions n'ont jamais fait taire une officine ecclésiastique pourtant connue 106; mais Mgr Bugnini a sans doute attribué trop d'importance à ces tristes campagnes : il paraît impossible que Paul VI en ait été impressionné; elles ont du moins été pour leur victime l'occasion de livrer

le fond de son âme en des cris déchirants 107.

Il est vrai cependant que durant la période de la Congrégation des inquiétudes se manifestèrent de divers côtés sur son orientation : des membres de la Commission internationale de théologie, puis la Congrégation pour la

^{103.} Op. cit., p. 14.

^{104.} Op. cit., pp. 475-476.

^{105.} Op. cit., pp. 100, 102, 202, 264 note 13, 477-478.

^{106.} Celle que mentionne A. Bugnini, op. cit., pp. 101-102 note 35 et p. 103. — Sur l'ensemble des calomnies, voir aussi pp. 275 et suiv. 107. Op. cit., pp. 13, 102-104. — Bugnini a peut-être pensé que les calomnies déversées contre le cardinal Lercaro auraient influé sur la décision de Paul VI de lui demander sa démission du Consilium: op. cit., p. 12.

doctrine de la foi exprimaient la crainte d'une dérive de la réforme liturgique ¹⁰⁸. Cette crainte fut certainement partagée par Paul VI qui, de plus en plus hésitant, demandait lui-même que plusieurs dicastères fussent consultés sur les décisions proposées par la Congrégation ¹⁰⁹; les précautions successivement exigées pour garantir la rectitude des traductions ¹¹⁰, les sévères recommandations de la Secrétairerie d'État du 22 avril 1975 ¹¹¹ correspondaient bien à la pensée du pape, même si elles émanaient des dicastères. Et je demeure persuadé — et semble-t-il, Mgr Bugnini également — que l'affaire des Prières eucharistiques survenue au début de 1972 eut une influence décisive.

Sans doute Mgr Bugnini était-il trop optimiste et ne voyait pas suffisamment qu'il faut se garer à droite comme à gauche. Peut-être aussi est-ce le sort de ceux qui ont exercé avec succès une grande mission de devoir s'en arracher, même douloureusement? Il nous faut cependant chercher à un niveau plus profond la cause, non seulement de son échec, mais de la perte d'efficacité de la Congrégation du culte divin. Je dois le redire : malgré les apparences, elle n'était pas la continuation du Consilium. Dans la Plenaria, le nombre désormais très restreint d'évêques associés aux cardinaux modifiait profondément l'atmosphère et le sens des votes. Les consulteurs ne participaient pas à la Plenaria et ne pouvaient donc éclairer les débats comme ils l'ont toujours fait au Consilium et comme les experts l'avaient fait à la Commission conciliaire; ces consulteurs étant d'ailleurs eux aussi en nombre restreint, la Congrégation fit appel à d'autres collaborateurs — la Secrétairerie d'Etat le lui a reproché 112 — qui n'avaient pas toujours la maturité théologique et le sens pastoral qu'exigeaient les questions à résoudre. Surtout, alors que le Consilium, organisme exceptionnel, ne

^{108.} Op. cit., pp. 241-244.

^{109.} Par exemple, pour la confirmation : op. cit., pp. 601-608, notes 16, 22, 23, 24, 27, 28.

^{110.} Op. cit., pp. 242-244.

^{111.} Ci-dessus, p. 153. 112. Lettre de la Secrétairerie d'État du 22 avril 1975, dans A. Bugnini, op. cit., p. 475.

dépendait que du pape et traitait presque toujours avec lui directement, la Congrégation devait, selon le Règlement, passer par la Secrétairerie d'État; et d'ailleurs, elle n'était plus que l'un des dicastères de la Curie, obligée sans cesse à demander et attendre l'avis de deux, trois ou parfois cinq d'entre eux avant de pouvoir décider. Et ces communications se faisaient par notes écrites, transmises lentement; lorsqu'avaient lieu des commissions mixtes, celles-ci examinaient des projets déjà rédigés ou même votés, tandis que l'échange nécessaire devrait se faire au début du travail et par un groupe comportant des représentants des divers organismes intéressés. Nous savons qu'une nouvelle réforme de la Curie est en cours d'élaboration : elle obviera certainement à ces difficultés.

Quoi qu'il en soit, accomplie au milieu des écueils et des traverses, la réforme liturgique mérite le regard émerveillé que, du fond de son épreuve, lui porte Mgr Bugnini. Elle exige aussi notre fidélité à en sauvegarder l'esprit et nous invite à prier pour celui dont l'idéal a été de servir l'Église 113.

Aimé Georges Martimort

^{113.} C'est l'inscription qu'il a voulue sur sa pierre tombale, op. cit., p. 7. — Cf. les sentiments qu'il exprime pp. 479, 896-899.